

# BUREAU DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 15 juin 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h15.

Etaient présents :

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO (jusqu'à 12h34), Ali ZAHY (à partir de 10h20), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME (jusqu'à 12h35), Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, François BIRBES, Djeneba KEITA (à partir de 10h52), Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER (jusqu'à 12h02), Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à François BIRBES, Alain PERIES à Gérard COSME.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (jusqu'à 11h44), Stéphane DE PAOLI, Corinne VALLS (jusqu'à 11h43).

Etaient absents excusés:

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO (à partir de 12h34), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHY (jusqu'à 10h20), Christian BARTHOLME (à partir de 12h35), Dref MENDACI, Djeneba KEITA (jusqu'à 10h52), Patrick SOLLIER (à partir de 12h02), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD (à partir de 11h44), Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS (à partir de 11h43).

Secrétaire de séance :

Gilles ROBEL

**BT2016-06-15-1**

**Objet : Actualisation du règlement intérieur des piscines d'Est Ensemble et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**VU** la délibération 2013-11-20-3 du 20 novembre 2013 adoptant le règlement intérieur des piscines ;

**VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 10 juin 2016 ;

**VU** le projet d'actualisation dudit règlement et du plan d'organisation de la surveillance et des secours qui lui est annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'actualiser le règlement intérieur commun à l'ensemble des piscines tant au bénéfice des usagers que des agents qui y travaillent, ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des secours qui lui est annexé

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des piscines du Territoire d'Est Ensemble tel qu'annexé,

**APPROUVE** la partie commune à l'ensemble des piscines du Territoire du Plan d'organisation de la surveillance et des secours tel que joint, figurant en annexe du règlement intérieur,

**APPROUVE** la partie spécifique du Plan d'organisation de la surveillance et des secours relative à la piscine des Murs à pêches, à Montreuil,

**PRECISE** que les parties spécifiques du Plan d'organisation de la surveillance et des secours relatives aux autres piscines du Territoire restent inchangées,

**PRECISE** que le règlement et le Plan d'organisation de la surveillance et des secours modifié prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichage accomplies.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h50.